L'Unité bien-être animal (UBEA)

• Session : 2016-2017

• Année : 2017

• N°: 945 (2016-2017) 1

- Question écrite du 13/06/2017
 - o de LEGASSE Dimitri
 - o à DI ANTONIO Carlo, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal

Certains faits divers nous rappellent que le bien-être animal n'est malheureusement pas une valeur partagée par tous, notamment par certains propriétaires. L'Unité bien-être animal (UBEA) est alors le seul organe qui est autorisé à intervenir.

Cet organe a été créé en 2014 et il a repris les compétences du Service public fédéral Santé.

Monsieur le Ministre peut-il dresser un bilan depuis la création de l'UBEA en 2014 à aujourd'hui ? Est-il satisfait des résultats ?

- Réponse du 29/06/2017
 - o de DI ANTONIO Carlo

Depuis début 2015, l'Unité du Bien-être animal (UBEA) a ouvert 6.335 dossiers, dont 3.642 dossiers de plainte. Suite aux contrôles réalisés, cette Unité a établi 763 avertissements, 436 procès-verbaux de constatation et 149 procès-verbaux subséquents.

130 saisies ont été effectuées pour un total de 849 animaux.

Un système de permanence 7 jour/7 et 24h/24 a été mis en place depuis octobre 2016 afin d'appuyer les services de police et les agents constatateurs communaux dans leurs interventions. À ce jour, en 2017, plus de 150 appels passés via ce canal ont été traités.

Dans l'ensemble, les dossiers font l'objet de tri en fonction de l'urgence et les dossiers prioritaires sont traités en conséquence. Pour les autres dossiers, cette Unité a mis en place un réseau de collaboration avec d'autres services afin de garantir au mieux le bien-être des animaux.

L'équipe de l'UBEA est très active et les agents sont efficaces et volontaires.

1 sur 1 13/07/2017 14:41